



Règlement intérieur RPC « La Malvina »

Restauration scolaire et périscolaire

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et du périscolaire géré par le SRPC dans la salle du RPC située 1 rue de la Gare à Bacouël pour les enfants scolarisés sur le RPC. Il est établi pour l'année scolaire 2018/2019. Il sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire, sauf en cas de modification par le SRPC.

Article 1 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert dès le jour de la rentrée à raison des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12H10 à 13 H50. Le périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h10 et de 16h50 à 18h30

Article 2 : ACCES AU RESTAURANT et PERISCOLAIRE

- ✓ A la fin des cours à 11h50, les enfants sont pris en charge par les ATSEM et le personnel pour les conduire au restaurant scolaire. Les ATSEM et le personnel veilleront au bon déroulement du service qui doit être également respecté par les enfants. Les enfants auront un temps de détente au sein de la cours de récréation sous la surveillance des accompagnateurs. Les enfants mangeant au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter les locaux le midi sauf demande écrite et signée des parents (RDV extérieur.).
- ✓ A charge des parents ou toutes autres personnes mandatées par les parents, d'amener et de venir chercher leurs enfants au périscolaire

Article 3 : ADMISSION / INSCRIPTION / REINSCRIPTION

Seront admis au restaurant scolaire et au périscolaire les élèves pour lesquels les parents :

- ✓ Auront établi une fiche d'inscription
- ✓ Auront accepté et signé chacun le règlement intérieur
- ✓ Auront rendu le planning des réservations dans les délais
- ✓ **Et seront à jour des paiements**

Il est toutefois rappelé aux parents qu'il est de leur responsabilité de remplir correctement et de rendre en temps et heures le planning. Si ce n'est pas le cas votre ou vos enfants ne pourront être accueillis.

Dès la mise en place du portail, pour les réservations sur le portail famille, pour une question d'organisation, les demandes de réservations pour la semaine suivante seront clôturées le mercredi de la semaine en cours à 23h59.

De plus le restaurant scolaire est ouvert dans la limite des places disponibles en priorité aux élèves qui ne peuvent rejoindre leur famille pour le repas du midi.

Article 4 : ALLERGIES / REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS / TRAITEMEMNTS MEDICAUX

Les allergies et régimes alimentaires doivent être OBLIGATOIREMENT signalés sur la fiche d'inscription, un certificat médical sera alors exigé. Notre restaurateur ne pouvant préparer de repas particulier, l'inscription d'un enfant allergique ou suivant un régime alimentaire ne sera accepté que si son allergie ou son régime est compatible avec les menus du restaurateur et si elle est facilement gérable par le personnel de la cantine.

La prise d'un traitement médical durant le service de cantine ne peut se faire qu'après avoir fourni un certificat médical ou une ordonnance au nom de l'enfant et le traitement et à condition d'une gestion facile par le personnel syndical. Le syndicat se réserve le droit de ne pas accepter.

Article 5 : TARIFS

Chaque année, le prix des repas du restaurant scolaire est fixé par le conseil syndical.

Pour l'année scolaire 2018-2019, ce tarif a été fixé par délibération du 19 juin 2018 :

- **3, 70 € pour la restauration scolaire avec garderie**
- **3.00 € périscolaire matin ou soir et 5.00 € périscolaire matin et soir**

Article 6 : PAIEMENT

Le règlement se fait soit par : au SRPC 1 rue de la gare 60120 BACOUËL

- **chèque libellé à l'ordre du Trésor Public** et à envoyer

- en numéraires directement au secrétariat du SRPC
- en ligne par Carte Bancaire sur le portail (la facturation se fera en fin de mois sur la base des réservations et des présences)

Article 7 : GESTION DES ABSENCES

Les absences exceptionnelles ou les commandes de repas supplémentaires seront prises en compte dans la mesure où elles seront signalées 48h à l’avance (ex : La dernière limite de commande ou d’annulation pour le lundi est le jeudi soir). Ce signalement pourra se faire soit par téléphone au 03 44 77 88 32 avec message, soit par mail ou au secrétariat du SRPC. Les repas non pris pour cause imputable à l’administration syndicale ne seront pas facturés.

Article 8 : CAS PARTICULIER DES ABSENCES POUR CAUSE DE MALADIE

Le 1^{er} jour est obligatoirement dû

Les jours d’absence suivants pourront être déduits à condition :

- ✓ D’avoir prévenu dès le 1^{er} jour d’absence au 03 44 77 88 32 (message au cas où), par mail ou directement à la cantine.
- ✓ De présenter au secrétariat rapidement un certificat médical (sinon pas de réduction)
- ✓ De les avoir annulés sur le portail

En cas de manquement, l’ensemble des repas non annulés seront quand même facturés

Article 9 : CAS PARTICULIER DES ABSENCES D’ENSEIGNANTS / SORTIES SCOLAIRES

Lorsqu’une classe n’est pas assurée par l’enseignant, les enfants inscrits à la cantine y mangeront, à conditions d’être présents dans la cour à 11h50 (car accueillis dans une autre classe du RPC). A charge pour les parents de les amener et venir les rechercher, le cas échéant.

Concernant les jours de sortie scolaire, les parents doivent OBLIGATOIREMENT faire la démarche d’annuler le repas auprès du secrétariat ou de la cantine ou sur le portail (48h avant minimum). Le service de restauration ne fournit pas de pique-nique. En aucun cas le SRPC ne décidera d’annuler le repas prévu pour votre enfant. Cette démarche est personnelle.

Article 10 : ASSURANCES

Le SRPC gestionnaire du restaurant scolaire est assuré pour les risques inhérents au fonctionnement de ce service. Toutefois le syndicat recommande vivement aux parents de vérifier leur couverture personnelle et d’éventuellement contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants.

Article 11 : MESURES D’URGENCES

Les parents dont l’enfant fréquente le restaurant scolaire donnent au SRPC l’autorisation, le cas échéant, de prendre toutes mesures rendues nécessaires par l’état de leur enfant.

Fait à Bacouël le 16/08/2018
Le Président MASSE Thierry




A détacher et à rendre au SRPC avec la fiche d’inscription et le calendrier des réservations

Nous soussignés , Père
..... , Mère

De ou des enfants, en classe de:

.....
.....
.....

Reconnaissons avoir pris connaissance et acceptons le présent règlement intérieur de la restauration scolaire et du périscolaire organisés par le SRPC de Bacouël

Le ... / ... / 2018 à

ACCORD DES PARENTS
SIGNATURES précédée de LU ET APPROUVE